



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BERHELOT Vincent, DÉSERT Christelle, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, LÉBOUDEC Christine, LELANDAIS Yann, LEMOINE Claude, LOURADOUR-DURAND Gisèle, PENHOAT Cyriane, PIEPLU Vincent, RUCET Angélique

Avaient délivré pouvoir : Madame SAGEAN Laurence a donné pouvoir à Monsieur BERTHELOT Vincent et Monsieur GERNIGON NICOLAS a donné pouvoir à Madame PENHOAT CYRIANE

Secrétaire de séance : Madame PENHOAT Cyriane

Date de convocation : le vendredi 15 janvier 2021

ORDRE DU JOUR

- 1- Modification de l'ordre du jour
- 2- Mise en œuvre de l'article L 2121-18 du CGCT (CM à huis clos)
- 3- Plan de relance départemental phase 2
- 4- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget 2021 (achat camion service technique et radar pédagogique)
- 5- Convention de partenariat avec l'INSA CENTRE Val de Loire
- 6- Pacte de gouvernance Dinan-Agglomération
- 7- Appel à projet « conseiller numérique »
- 8- Concessions cimetière
- 9- Informations diverses

Avant d'ouvrir la première séance du Conseil Municipal de l'année 2021, Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux pour l'année 2021 à tous les membres du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 01/2021 – Réunion du conseil municipal à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et dans l'attente de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la présence du public en période de confinement n'est plus possible (article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020), pour que la tenue de la réunion du conseil municipal du jeudi 21 janvier 2021 se tienne dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- Décide de tenir la séance du Conseil municipal du jeudi 21 janvier 2021 à huis clos.

DÉLIBÉRATION N° 02/2021 – Approbation et demande de subvention du projet établi dans le cadre du plan de relance départemental – phase 2

Monsieur le Maire rappelle que, pour faire face à la crise économique liée au Covid-19, le Département des Côtes d'Armor a annoncé la mise en œuvre d'un second plan de relance de 5 millions d'euros qui seront versées aux communes via des subventions.

Il explique que la commande publique des communes est l'un des principaux leviers économiques permettant de doper le carnet de commandes des entreprises. Le Département s'engage donc à verser d'avantage de subventions aux communes afin qu'elles puissent honorer les chantiers déjà entrepris et mettre en place rapidement de futurs projets.

Monsieur le Maire énumère les 4 axes concernés pour l'obtention des subventions de cette seconde phase, à savoir :

- La transition énergétique des bâtiments communaux
- L'optimisation environnementale du territoire communal
- Le développement de l'économie circulaire
- Les équipements pour la pratique sportive.

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de la mise en œuvre de ce dispositif il fallait déposer un dossier d'appel à projet avant le 31 décembre 2020.

Ce dossier a donc été monté et déposé dans le temps imparti et consiste en la réhabilitation de la salle des fêtes pour un montant total HT de 48 382,00 euros HT qui rentre complètement dans l'axe « transition énergétique des bâtiments communaux ».

Le choix se porte sur des entreprises locales et avec le souci de favoriser la production française.

La commune initie une démarche de transition énergétique sur son territoire visant à réduire ses dépenses en matière de consommation énergétique.

Ce projet représente une plus value environnementale et participe à la nécessaire lutte contre les gaspillages. Il s'agit en effet de privilégier les circuits courts dans une démarche de qualité. C'est la concrétisation de la volonté de l'équipe municipale de sauvegarder et promouvoir l'emploi local.

En ce sens, le Conseil Municipal salue très positivement cette initiative du Conseil Départemental dans la mesure où comme il est indiqué dans les objectifs, le plan de relance a vocation à permettre d'agir rapidement, avec souplesse et pragmatisme, ce qui pour les petites communes est une opportunité extrêmement intéressante et facilite grandement leur action.

Cette commande se décompose de la manière suivante :

- Abaissement du plafond de la salle des fêtes avec installation de plafonds suspendus avec une isolation de 200 millimètres d'épaisseur.
C'est le devis de l'entreprise Manivel – Zone artisanale – 22100 ST SAMSON SUR RANCE qui est retenue pour la somme de : 7 523,25 euros HT.
- Mise en place d'un chauffage à cassettes intégrées dans le faux plafond commandé par des thermostats électroniques haute qualité énergétique.
C'est le devis de l'entreprise Potdevin – 22690 PLEUDIHEN SUR RANCE qui a été retenue pour la somme de 13 859,30 euros HT.
- Mise en place de cloisons isolantes amovibles en accordéon pour une isolation phonique et thermique.
C'est le devis de l'entreprise Manivel – Zone artisanale – 22100 ST SAMSON SUR RANCE qui est retenue pour la somme de : 27 000,00 euros HT.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA COMMANDE ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	MONTANT (HT)	%
- Plafond suspendu avec isolation	7 523,00 €	Budget communal	1 505,00 €	3,10 %
- Chauffage à cassettes intégrées	13 859,00 €	Budget communal	2 771,00 €	5,70 %
- Cloisons isolantes amovibles	27 000,00 €	Budget communal	5 400,00 €	11,20 %
		PLAN DE RELANCE Conseil Départemental	38 706,00 €	80,00 %
TOTAL	48 382,00 €	TOTAL	48 382,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Vote « POUR » : 15 voix) :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- SOLLICITE une subvention d'un montant aussi élevé que possible, soit 80 % pour une opération inférieure à 50 000 € HT, auprès du Département des Côtes d'Armor, dans le cadre du plan de relance et au titre de la transition énergétique des bâtiments communaux, pour la réhabilitation de la salle des fêtes communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 03/2021 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	25%
20 : immobilisations incorporelles	7 199 €	
204 : Subventions d'Equipement versées	9 000 €	
21 : immobilisations corporelles	33 109 €	
23 : immobilisations en cours	794 316 €	
TOTAL	843 624 €	210 906 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
21	34 – Matériel de transport	2182 – matériel de transport	28 354,24 €
	32 – Mobilier urbain	2184 – acquisition de matériel et mobilier	2 944,46 €
TOTAL CHAPITRE 21			31 298,70 €

- Dit que ces crédits seront repris au BP 2021

- Dit que le financement se fera par les actuels excédents.

DÉLIBERATION N° 04/2021 – Convention de partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contexte de cette initiative.

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre Val de Loire, situé à Blois, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Au sein du département « *Ecole de la Nature et du Paysage* », un enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception de paysage, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement, y est dispensé.

Dans le cadre de cette formation, l'INSA est appelé à choisir des sites d'études réels et souhaite, à ce titre, se rapprocher de différents partenaires, gestionnaires de ces sites, pour des ateliers pédagogiques.

La convention avec l'Ecole de Blois a pu être lancée grâce à une contribution de l'Etat pilotée localement par **Mr Franck Richter** (DDTM Dinan). Les contributions financières des communes permettent de financer les venues successives des étudiants (déplacements et logements notamment).

Les 4 axes de travail sont les suivants :

- **La question de la lisibilité du paysage** : quelles clés de lecture pour les habitants, touristes, décideurs ?
- **Les questions croisant eau et paysages** : sur le registre paysage-agriculture-risque hydrologique ; sur la co-construction des paysages par la nature et l'exploitation agricole ; sur les affluents et leurs vallées
- **Les questions relatives à « l'attractivité » du territoire** : les paysages naturels et bâtis comme ressource sur l'ensemble du territoire
- **Un axe transversal** : paysages, milieux, biodiversité et valorisation du patrimoine.

Les travaux de ces étudiants intéressent grandement notre commune et nous permettront d'avoir des données exhaustives dans nos futurs projets d'aménagement communaux.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote « POUR » : 15) :

- **Approuve la convention de partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire**
- **Approuve la participation financière pour un montant de 500 €**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

DÉLIBÉRATION N° 05/2021 – Pacte de gouvernance 2020 – 2026 avec Dinan-Agglomération

Considérant que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis,

Considérant que le projet de pacte a été transmis le 08 janvier 2020,

Considérant que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement,

Considérant que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre et leurs communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance distribué à tous les conseillers en amont de la réunion du conseil municipal,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 15 voix « POUR ») :

- **DECIDE D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.**
-

DÉLIBÉRATION N° 06/2021 – Approbation de l'appel à projet « conseiller numérique »

Monsieur le Maire, donne la parole à Madame Cyriane PENHOAT.

Celle-ci explique à l'Assemblée que la commune s'est portée candidate pour répondre à l'appel à projet pour le recrutement et l'accueil d'un conseiller numérique organisé par l'Etat.

Ce projet vise à financer le recrutement de 4 000 emplois de conseillers numériques sur le territoire français.

Ces conseillers numériques sont recrutés pour accompagner les administrés dans leurs usages quotidiens du numérique, pour les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques et pour les rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

L'Etat subventionne à hauteur de 50 000€ par poste sur 24 mois (équivalent de 2 ans de SMIC). La convention peut s'étaler sur 3 ans.

L'Etat prend en charge à 100% les frais de formation initiale et / ou continue sur la base d'une formation certifiante.

L'Etat met à disposition un kit complet du conseiller et une tenue vestimentaire dédiée

La collectivité a pour obligation la mise à disposition des moyens et équipements pour réaliser sa mission (ordinateur portable, mobile, salle de travail, voiture si nécessaire ou frais de déplacement).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nos trois communes (Pleudihen sur Rance, la Vicomté sur Rance et St Hélien) sont actuellement dans une dynamique de mise en cohérence et de coordination des projets.

Nous avons la même volonté de réduire la fracture numérique sur notre territoire et d'accompagner la population dans l'acquisition des compétences numériques de base

Des projets d'équipements numériques sont en cours à La Vicomté (Chariot numérique mobile) et à St Hélien.

Il met surtout en avant le fait de candidater à trois communes, pour près de 5 500 habitants, c'est donner une autre dimension au projet et aux missions du conseiller numérique pour les 2 années à venir. C'est aussi se donner toutes les chances de voir notre candidature retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette candidature à l'appel à projet pour le recrutement et l'accueil d'un conseiller numérique organisé par l'Etat et d'acter que la commune de la Vicomté sur Rance sera référente pour les 3 communes.

Après discussion et échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix « POUR »),

DECIDE :

- la signature d'une Convention entre les communes de la Vicomté sur Rance, Pleudihen sur Rance et Saint Hélien ;
- de nommer notre commune, « commune référente » des 3 communes pour la signature du contrat avec le conseiller numérique, la mise en place sa rémunération et les relations avec l'ANCT ;
- qu'une clé de répartition sera établie (sur la base du nombre d'habitants) pour la contribution financière au projet et les apports du Conseiller Numérique sur les territoires ;
- de prévoir une ligne budgétaire dédiée pour chaque commune ;
- qu'une communication coordonnée et commune auprès des habitants sera établie pour présenter le projet, lancer un appel à volontaire (pour ceux qui auraient le souhait de devenir Conseiller Numérique) et recenser les besoins de la population.

DÉLIBÉRATION N° 07/2021 – Reprise de concessions en état manifeste d'abandon

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes des dispositions des articles L 2223.17 et L 2223.18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état manifeste d'abandon dans le cimetière communale de la Vicomté sur Rance, il est possible de procéder au relèvement des sépultures ainsi désignées.

La commune de la Vicomté sur Rance a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon à 2 reprises, en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été rédigés le 27 novembre 2017 pour le premier procès-verbal et le 27 novembre 2020 pour le second.

La publicité des arrêtés conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée aux portes du cimetière de la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix « POUR »),

DECIDE :

- de constater que les concessions, dont la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,
- d'autoriser l'enlèvement des articles et monuments funéraires,
- les restes mortels des concessions reprises seront placés dans un reliquaire et déposés dans l'ossuaire communal,
- de demander l'intervention d'une Entreprise de Pompes Funèbres pour procéder aux travaux.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION – Situation sanitaire

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, les membres du CCAS continuent à suivre de façon permanente les personnes vulnérables qui auraient besoin d'aide.

Pour la campagne de vaccination contre la Covid-19, le centre de vaccination se trouve :

Centre des congrès René Benoît Dinan

Prendre RDV sur

Doctolib ou N° vert

08 05 69 07 41

INFORMATION – Salle de restauration

La parole est donnée à Gisèle Louradour-Durand qui rappelle que le mobilier pour la cantine a été acheté il y a 2 ans et qu'il avait été évoqué à cette époque l'acquisition de claustras pour améliorer le cadre de la salle de restauration et surtout diminuer le niveau phonique de cette salle.

Un devis de la société MAC de Tinténiac est présenté pour un coût de 1 552,14 € HT (6 claustras) soit 258,69 € HT l'unité.

Avant de prendre une décision d'achat définitive, l'avis sera demandé aux agents concernés. La commune de Plouër sur Rance se propose de prêter leurs claustras pour faire un essai en matière de niveau phonique.

INFORMATION – L'école

La parole est donnée à Gwénaëlle LE BOUCHER qui rappelle que l'effectif scolaire pour la rentrée de septembre 2021 est de 99 élèves.

L'opération « portes ouvertes » à l'école Typhaine Ragueneil qui devait avoir lieu vendredi 22 et samedi 23 janvier 2021 est annulée suite à la circulaire de l'inspection académique de Rennes qui nous est parvenue jeudi 21 janvier 2021.

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

DÉLIBÉRATION N° 01/2021 – Réunion du conseil municipal à huis clos

DÉLIBÉRATION N° 02/2021 – Approbation et demande de subvention du projet établi dans le cadre du plan de relance départemental – phase 2

DÉLIBÉRATION N° 03/2021 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget 2021

DÉLIBÉRATION N° 04/2021 – Convention de partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire

DÉLIBÉRATION N° 05/2021 – Pacte de gouvernance 2020 – 2026 avec Dinan-Agglomération

DÉLIBÉRATION N° 06/2021 – Approbation de l'appel à projet « conseiller numérique »

DÉLIBÉRATION N° 07/2021 – Reprise de concessions en état manifeste d'abandon

